

L'enfance et la scolarisation

Les Essentiels de l'Unapei



Les positions politiques de l'Unapei :



Tous les enfants, quelles que soient leurs difficultés, doivent avoir une place à l'École de la République. C'est une condition à l'accomplissement d'une société inclusive. L'ouverture d'une société dépend de sa capacité à transmettre aux enfants l'acceptation de la différence dès le plus jeune âge et à les éduquer en respectant leur singularité. Pouvoir grandir ensemble est, par conséquent, la première condition au Vivre ensemble, le projet sociétal exigé par l'Unapei.

Les enfants en situation de handicap doivent avoir accès aux différents modes de garde puis accéder aux loisirs et à la culture (crèches, haltes garderie, puis centres de loisirs, clubs sportifs, conservatoires...) afin de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et éducation de leur enfant en situation de handicap.

Le droit à l'éducation est fondé sur la conviction que tout enfant, handicapé ou non, est éduicable et a un potentiel. Il appartient à notre société de garantir sa réussite quelles que soient sa différence et ses capacités. L'école qui sait adopter une pédagogie différenciée fondée sur les potentiels et les capacités des enfants handicapés, est une école de la réussite de tous.

L'équité de traitement de tous les enfants dans l'éducation repose sur la capacité de l'école à garantir l'égalité des chances, c'est-à-dire à compenser les difficultés intrinsèques au handicap et à s'adapter à l'enfant en répondant à ses besoins c'est-à-dire à se rendre accessible.

Il est temps de mettre en œuvre la logique de parcours ouvert des élèves handicapés laissant place à des modalités de scolarisation et d'accompagnement variés au service de leur projet et de leur réussite. L'Unapei appelle ainsi à une mobilisation générale de tous les acteurs de l'éducation et du secteur médico-social pour permettre une scolarisation souple et modulable adaptée aux besoins de chaque enfant handicapé. Il est donc urgent de rompre l'isolement et le cloisonnement des acteurs en repensant l'école dans sa structure, ses frontières et ses relations avec ses partenaires. Le secteur médico-social est aussi amené à penser son organisation en fonction de la volonté affirmée d'accompagner les enfants dans leur parcours de scolarisation à l'école de la République.

Malheureusement, pour les enfants en situation de handicap, l'éducation est un droit fondamental trop souvent bafoué. C'est pourquoi, l'Unapei dénonce le scandale des 13 000 enfants handicapés sans solution éducative, condamnés avec leur famille à l'exclusion sociale. Elle demande à l'Etat de répondre à son obligation d'éducation. Elle dénonce aussi l'exil en Belgique de 2 500 enfants pour répondre à l'obligation d'éducation.

De même l'Unapei alerte sur le manque de réponses adaptées aux jeunes adultes à la sortie des IME : l'amendement Creton est devenu pérenne alors qu'il devait être provisoire. Ainsi, en 2015, plus de 6 500 adultes handicapés sont maintenus faute de solution adaptée dans établissements pour enfants, entraînant par ailleurs un engorgement des IME.

L'amendement Creton est un dispositif législatif permettant le maintien temporaire de jeunes adultes de plus de 20 ans en établissements d'éducation spéciale dans l'attente d'une place dans un établissement pour adultes. La CDAPH se prononce sur l'orientation de ces jeunes vers un type d'établissement pour adultes, tout en les maintenant, par manque de places disponibles, dans l'établissement d'éducation spéciale dans lequel ils étaient accueillis avant l'âge de 20 ans. L'amendement Creton devait répondre ponctuellement à des manques conséquents de places dans les établissements pour adultes. Il y a aujourd'hui près de 6500 jeunes handicapés maintenus dans des établissements pour enfants. De très nombreuses personnes handicapées mentales demeurent sans solution adaptée ou sans aucune solution.



La scolarisation des enfants en situation de handicap

Il existe plusieurs modalités de scolarisation pour les enfants en situation de handicap. Ces modalités sont fixées par une décision administrative : la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) après avoir été saisie par la famille définit, en fonction des éléments qui lui ont été transmis (regard des acteurs et souhait de la famille), le PPS (Projet personnalisé de scolarisation) de l'enfant en situation de handicap. C'est ensuite la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui prend les décisions relatives au parcours éducatif et de formation (dont l'orientation) de l'enfant/adolescent, en fonction de ses besoins éducatifs particuliers déterminés par le PPS.

Les modalités de scolarisation possibles :

En milieu ordinaire :

- ▶ Dans une classe à l'école avec si besoin l'accompagnement d'un AVS-i (Auxiliaire de vie scolaire-individuelle) et/ou un « suivi » :
 - par un SESSAD (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile) qui peut intervenir dans l'école.
 - par un partenaire extérieur à l'école : CMP (Centre Médico-pédagogique), CMPP (Centre Médico Psycho-Pédagogique), Hôpital de jour...
- ▶ Dans un dispositif d'inclusion au sein de l'école avec un enseignant spécialisé et un AVS-Co (Auxiliaire de vie scolaire – collective). Il s'agit des ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'école primaire, au collège et au lycée.

En milieu adapté (tout ou partie de la scolarisation s'effectue en Unité d'Enseignement) :

- ▶ Dans une Unité d'enseignement externalisée, classe d'un IME (Institut Médico-Educatif) implantée dans une école ordinaire.
- ▶ A temps partagé à l'école et à l'IME.
- ▶ Dans une Unité d'Enseignement implantée dans l'IME (établissement médico-social qui accueille les enfants de 3 à 20 ans).

Les documents Unapei :

- ▶ Guide « Votre enfant est différent » - 2012
- ▶ Guide « Les droits des personnes handicapées mentales et de leurs familles » - 2012
- ▶ Dossier de presse 2010 :
« Scolarisation des enfants handicapés : Plaidoyer pour une politique de l'éducation de qualité pour tous les enfants handicapés »
- ▶ L'enquête Unapei-Ipsos :
« Observatoire des perceptions et des besoins vis-à-vis du handicap mental en école élémentaire » - 2008

Les chiffres clés :

- ▶ A la rentrée 2014, **258 710** enfants en situation de handicap ont été scolarisés dans les écoles et établissements (publics et privés) relevant de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : **150 630** dans le premier degré et **108 080** dans le second degré (chiffre Education nationale – décembre 2014).
- ▶ Au 1^{er} septembre 2014, sur les quelques **28 000** AVS (Accompagnants des élèves en situation de handicap), **23 300** bénéficient d'un CDD avec la perspective de pouvoir bénéficier d'un CDI au terme de six années en cette qualité, et **4 700** auront pu bénéficier d'un CDI. **350** postes d'AESH sont créés.
- ▶ **72 000** élèves handicapés sont scolarisés en IME en 2012-2013.
- ▶ Dans le 1^{er} degré (primaire), **47%** des enfants handicapés accueillies sont affectés de déficiences intellectuelles, ils sont **16%** au collège (Étude de la DREES – Mars 2007).
- ▶ **13 000** enfants handicapés étaient sans solution éducative en 2008 selon la CNSA.
- ▶ Près de **6 500** jeunes handicapés sont maintenus en IME dans le cadre de l'amendement Creton.